

Le vote CGT pour défendre les intérêts de tous les agents et le service public !

Le 4 décembre 2014, vous élirez vos représentants au **Comité Technique Paritaire (CTP)**. En CTP sont abordées les questions liées à nos droits collectifs :

- Organisation et fonctionnement des services.
- Orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences.
- Aide à la protection sociale complémentaire (mutuelle).
- Résorption de l'emploi précaire.
- Action sociale.
- Formation, insertion et égalité professionnelle.
- Régime indemnitaire...

Le résultat de ce scrutin déterminera votre pouvoir d'intervention dans les décisions qui vous concernent. **Il déterminera aussi le poids des représentants CGT au CHSCT, pour mener les actions autour de la prévention, de la santé au travail et des conditions de travail.** Enfin, il déterminera la représentativité de la CGT au niveau national.

Comme tous les agents, la CGT et ses élus ont à cœur de faire respecter les droits existants, mais aussi de gagner de nouvelles garanties collectives.

Les élus CGT sont à vos côtés pour défendre les intérêts individuels de chaque agent et nos droits collectifs. Ils sont à l'écoute des aspirations exprimées dans les services afin d'élaborer avec les agents les revendications à la hauteur des besoins.

Voter CGT c'est se donner les moyens de défendre les droits et les intérêts de tous les salariés, de gagner sur nos revendications, de mieux intervenir dans les choix pour un meilleur service public.

Les candidats de la CGT des territoriaux des Lilas

- | | |
|------------------------|---------------------------------------|
| 1. Éric KARGÈS | Adjoint technique - Ateliers |
| 2. Fabienne TAMIM | Attachée territoriale - DGST |
| 3. François LE DOUARIN | Animateur - Centre culturel |
| 4. Sabine DOMECCQ | Adjoint technique - ETE |
| 5. David BOUTIT | Adjoint technique - Ateliers |
| 6. Catherine BRANDON | Agent social - CCAS |
| 7. Jean-Pierre BLOUCH | Adjoint technique - Ateliers |
| 8. Sabine ROUGERIE | Rédacteur - CMS |
| 9. Ary COMUCE | Adjoint technique - Ateliers |
| 10. Nadia KARA | Adjoint administratif - DSI |
| 11. Thibault VÉSINE | Adjoint animation - Centre de loisirs |
| 12. Madeleine HANG | Technicien principal - DGST |
| 13. Claude RAIMUNDO | Agent de maîtrise - Centre culturel |
| 14. Leïla FOUZER | Adjoint administratif - CCAS |
| 15. Rachid BENYOUCEF | Adjoint technique - Garage |
| 16. Patricia THOMAS | Adjoint animation - Centre de loisirs |



Le 4 décembre, en choisissant les élus CGT, vous donnez davantage de force pour porter les revendications collectives et gagner :

- De meilleurs salaires.
- L'amélioration des conditions de travail.
- Le passage à 35 heures hebdomadaires pour tous les agents qui le souhaitent.
- Le respect effectif du droit syndical dans tous les services.
- L'accès à la formation et au déroulement de carrière.
- La mise en place d'un CASC, pour une activité sociale et culturelle à caractère réellement social, avec une subvention proportionnelle à la masse salariale.

Les élections professionnelles, ce sont aussi :

- ◆ Le vote pour élire vos représentants à la Commission Administrative Paritaire (CAP). Il s'agit d'une instance paritaire siégeant au centre de gestion régional qui est notamment sollicitée pour ce qui concerne l'avancement, la promotion interne, la notation, le détachement, la disponibilité, la mutation. La CAP donne son avis sur les demandes de sanctions disciplinaires.
- ◆ Le vote pour élire vos représentants à La Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL)

Attention ! Dans les deux cas – CAP et CNRACL – vous recevrez à votre domicile un courrier pour voter par correspondance.

Dès que vous recevez ces courriers, afin d'être sûr d'élire vos représentants à ces deux instances, glissez, pour chacune d'elle, le bulletin CGT dans l'enveloppe communiquée et postez-la le plus tôt possible !

Les enjeux de la représentativité et de l'expression du droit syndical

La CGT sera le seul syndicat, aux Lilas, à présenter une liste aux élections professionnelles en 2014. Cette situation, ne doit nullement conduire les agents à se démobiliser le jeudi 4 décembre. Seule, une participation franche et massive à ces élections permettra de démontrer que chacun et chacune d'entre nous reste attaché aux droits des salariés.

Dans le contexte de montée en puissance des politiques libérales que nous traversons depuis plusieurs années, le monde du travail doit clairement affirmer qu'il est vital de défendre par lui-même ses intérêts, non seulement par l'action revendicative et la lutte sociale, mais aussi par la présence d'organisations syndicales fortes au sein d'instances paritaires.

Pour nous, salariés du service public, la défense de nos intérêts par l'action collective, c'est aussi la défense de l'intérêt général. Nous avons défendu ce principe récemment, lors de la grève locale du 1^{er} octobre, menée par les services impactée par la réforme des rythmes scolaires et, ce combat, nous l'avons gagné à trois niveaux :

- **Par l'ouverture des deux sites de restauration supplémentaires** (les revendications principales des grévistes).
- **Par la prise en compte des revendications, exprimées à l'intérieur du service de restauration scolaire**, sur les conditions de travail (équipement, organisation, etc.)
- **Parce que l'employeur a reconnu que la grève était légitime et a appliqué une retenue de salaire à 50 %.**

Pour la CGT, il y a une continuité logique entre l'action revendicative et la présence dans les instances paritaires telles que le CTP et le CHSCT : c'est le chemin qui va de l'expression légitime du droit des salariés à la reconnaissance démocratique des organisations représentatives. **La défense de nos intérêts commence avec l'élection de nos représentants !**

Le jeudi 4 décembre, il n'y a qu'un seul tour. Chaque voix comptera !

Votez CGT, votez pour vous !

Bureau de vote, dans la salle des commissions en Mairie de 8h30 à 17h

Attention : Vous devez présenter une pièce d'identité pour voter.

Un bulletin avec des ratures sera considéré comme nul.

Seules les listes sans ajout, retrait ni modification seront valides.